



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1/Add.1
9 mai 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

Le président du Comité exécutif, M. Alessandro Giuliano Peru (Italie), prononce des remarques liminaires.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1 renferme l'ordre du jour provisoire de la 96^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1 et, le cas échéant, avec les modifications apportées oralement en plénière.

b) Organisation des travaux

La présidente propose à la plénière l'organisation des travaux.

3. Activités du secrétariat

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/2 et Add.1 présente un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 95^e réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter : Aucune

4. Questions financières

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

4 a) État des contributions et des décaissements

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/3 fournit des renseignements sur l'état du Fonds au 20 avril 2025. Le solde du Fonds s'élevait à 581 090 702 \$ US en espèces, après prise en compte de tous les fonds approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 95^e réunion du Comité exécutif inclusivement.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, figurant à l'Annexe I au présent document ;
- b) Prendre note avec satisfaction que la République de Malte a versé intégralement ses contributions en souffrance pour la période de 2017 à 2023, ainsi que sa contribution triennale actuelle pour 2024 et 2025 ;
- c) Demander à la Cheffe du Secrétariat et au Trésorier de continuer le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance pour une ou plusieurs périodes triennales, et de faire rapport à la 97^e réunion ; et
- d) Prier instamment toutes les Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral en totalité et le plus tôt possible.

4 b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/4 présente un sommaire des fonds restitués par les agences d'exécution et traite des aspects financiers du transfert de projets. Il inclut des données statistiques de tous les projets dont les soldes ont été détenus pendant plus de 12 mois après l'achèvement du projet, conformément aux décisions 28/7 et 56/2 c). Il examine les soldes à restituer issus de projets faisant suite aux décisions pertinentes (désignés dans le présent document comme étant des projets « soumis à décision ») et les transferts de projets. Il indique qu'un montant de 582 016 343 \$ US est disponible pour des approbations à la 96^e réunion, après avoir tenu compte du budget du Fonds de 965 millions de \$ US pour la période triennale 2024-2026, du solde du Fonds et du montant total restitué par les agences d'exécution.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/4 ;
 - ii) Du fait que le montant net des fonds restitués à la 96^e réunion par les agences d'exécution s'élève à 926 271 \$ US, constitué de 307 094 \$ US plus coûts d'appui d'agence à hauteur de 24 914 \$ US par le PNUD, de 506 119 \$ US plus coûts d'appui d'agence à hauteur de 56 387 \$ US par le PNUE et de 29 457 \$ US plus coûts d'appui d'agence à hauteur de 2 300 \$ US par l'ONUDI ;
 - iii) Que le PNUD détenait des soldes d'un montant de 102 335 \$ US, coûts d'appui d'agence compris, pour trois projets achevés depuis plus de deux ans ;

- iv) Que l'ONUDI détenait des soldes d'un montant de 144 709 \$ US, coûts d'appui d'agence compris, pour sept projets achevés depuis plus de deux ans ; et 1 424 \$ US, coûts d'appui d'agence compris, pour un projet achevé « par décision du Comité exécutif » ;
 - v) Que le PNUE restitue à la 96^e réunion les soldes destinés à un projet de renforcement des institutions (phase I) pour l'Afrique du Sud (SOA/SEV/94/INS/18) pour un montant de 500 000 \$ US ;
 - vi) Que l'ONUDI restitue à la 96^e réunion les soldes de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Chili (première tranche) (CHI/PHA/88/INV/205) d'un montant de 38 409 \$ US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 2 689 \$ US ;
- b) De demander au PNUD et à l'ONUDI :
- i) De procéder au décaissement ou d'annuler les sommes engagées n'étant pas nécessaires aux projets achevés et de restituer les soldes correspondants à la 97^e réunion ;
 - ii) De procéder au décaissement ou d'annuler les engagements pour les projets achevés depuis plus de deux ans, et de restituer les soldes à la 97^e réunion.
- c) De demander également à l'ONUDI de procéder au décaissement ou de restituer à la 97^e réunion les soldes des projets soumis à décision ;
- d) De demander au Trésorier :
- i) De transférer à l'ONUDI, à la 96^e réunion, les soldes restitués par le PNUE pour la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions en Afrique du Sud (phase I) (SOA/SEV/94/INS/18) mentionné à l'alinéa (a)(v) ci-dessus, d'un montant de 500 000 \$ US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 35 000 \$ US ;
 - ii) De transférer au PNUD à la 96^e réunion, les soldes restitués par l'ONUDI pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, première tranche) (CHI/PHA/88/INV/205) mentionné à l'alinéa (a)(vi) ci-dessus, d'un montant de 38 409 \$ US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 2 689 \$ US.

5. Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/5 contient l'état et les perspectives de conformité des pays visés à l'Article 5 (section I) ; les pays visés à l'Article 5 assujettis à des décisions des Parties sur la conformité (section II) ; l'analyse des rapports de mise en œuvre des programmes de pays pour les HCFC et les HFC (section III) ; les questions liées aux rapports de mise en œuvre des programmes de pays (section IV) ; le format révisé des sections D et E des rapports de données (section V) ; et une recommandation (section VI). Le document contient également des annexes fournissant la consommation et la production de bromure de méthyle pour les demandes de quarantaine et de pré-expédition (annexe I), une analyse de la consommation de HCFC des pays visés à l'article 5 (annexe II), une analyse de la consommation de HFC des pays visés à l'article 5 (annexe III) et le projet de format révisé des sections D et E des rapports sur les données des programmes de pays (annexe IV et annexe V, respectivement).

Questions à traiter : Projet de format révisé des sections D et E des rapports de données des programme de pays

Le Comité exécutif voudra peut-être :

- a) Prendre note des informations sur les données relatives au programme de pays et les perspectives de conformité, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/5, et du fait qu'au 8 avril 2025, 16 pays avaient communiqué des données relatives au programme pour 2024 ;
- b) [Noter en outre que [??] autres pays ont communiqué des données relatives au programme de pays pour 2024 après la publication du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/5 ;]
- c) Noter également que le nouveau système de communication en ligne des données relatives au programme de pays a été officiellement lancé le 1er janvier 2025 et que, au 23 avril 2025, il avait été utilisé par 38 pays, dont 16 qui avaient officiellement présenté leurs données pour 2024 ;
- d) Approuver les projets de révision des sections D et E du format de communication des données relatives au programme de pays, qui figurent dans les annexes IV et V du présent document ;
- e) Demander au Secrétariat de mettre à jour le manuel pratique sur la communication des données relatives au programme de pays afin qu'il reflète les modifications apportées aux sections D et E après la 96^e réunion.

6. Évaluation

6 a) Réponse potentielle de l'administration à l'évaluation externe de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral, y compris une politique d'évaluation pour le Fonds multilatéral (décision 95/8 b))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/6 présente une réponse potentielle de l'administration à l'évaluation externe de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral, y compris un projet de politique d'évaluation pour le Fonds multilatéral figurant à l'annexe I du document, préparé conformément à la décision 95/8 b) et c). Le document contient également trois annexes supplémentaires : la compilation des soumissions fournies par sept groupes de membres du Comité exécutif conformément à la décision 95/8(c) (annexe II) ; le point de vue de l'Administratrice principale, Surveillance et évaluation sur les résultats de l'évaluation et ses recommandations (annexe III) ; et les sept recommandations de l'évaluation (annexe IV).

Questions à traiter :

- La réponse potentielle de l'administration à l'évaluation de la fonction d'évaluation
- Le projet de politique d'évaluation du Fonds multilatéral

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la réponse potentielle de l'administration à l'évaluation externe de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral, incluant une politique d'évaluation pour le Fonds multilatéral, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/6 ;
- b) Envisager :

- i) D'approuver la réponse potentielle de l'administration à l'évaluation réalisée sur la fonction d'évaluation qui figure dans le document indiqué à l'alinéa a) ;
- ii) D'approuver la politique d'évaluation pour le Fonds multilatéral figurant à l'annexe I du document mentionné à l'alinéa a) ;
- iii) De charger l'Administratrice principale, Surveillance et évaluation :
 - a. De préparer une note de cadrage pour décrire les possibles scénarios de création d'un système de suivi afin de suivre la mise en œuvre des recommandations approuvées des rapports d'évaluation, en recourant éventuellement à des outils numériques en ligne ;
 - b. De mettre en œuvre les actions pour lesquelles le Comité exécutif a exprimé son soutien dans la réponse de l'administration aux alinéas 10 à 16, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/6 ;
 - c. De communiquer au Comité exécutif, à la première réunion de l'année et dans le rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de travail en matière d'évaluation, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions mentionnées aux alinéas b) i) et b) ii) ci-dessus ; et
- iv) D'encourager le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution à prendre part aux évaluations lorsque la demande en est faite, et d'utiliser les constatations et les enseignements tirés des rapports d'évaluation dans leur travail sur les projets.

6 b) Mandat de l'étude théorique relative à l'évaluation de la contribution des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC à l'élaboration de politiques, de réglementations et de stratégies nationales visant à assurer le respect du Protocole de Montréal et la pérennité des résultats obtenus

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/7](#) contient le projet de mandat de l'étude théorique relative à l'évaluation de la contribution des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC à l'élaboration de politiques, de réglementations et de stratégies nationales visant à assurer le respect du Protocole de Montréal et la pérennité des résultats obtenus

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager d'approuver le mandat de l'étude théorique relative à l'évaluation de la contribution des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC à l'élaboration de politiques, de réglementations et de stratégies nationales visant à assurer le respect du Protocole de Montréal et la pérennité des résultats obtenus, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/7.

6 c) Mandat de l'étude théorique relative à l'évaluation des programmes de formation, de renforcement des capacités et de certification dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/8](#) contient le projet de mandat de l'étude théorique relative à l'évaluation des programmes de formation, de renforcement des capacités et de certification dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif voudra peut-être approuver le mandat de l'étude théorique relative à l'évaluation des programmes de formation, de renforcement des capacités et de certification dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC, tels qu'ils figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/8.

6 d) État d'avancement de l'étude théorique relative à l'évaluation des projets de récupération, recyclage et de régénération

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/9 contient une mise à jour de l'étude théorique relative à l'évaluation des projets de récupération, de recyclage et de régénération.

Questions à traiter : Aucune

6 e) Progrès réalisés dans le cadre du programme ActionOzone du PNUE concernant l'application de la feuille de route contenue dans le rapport final sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone (décision 92/5 e))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/10 contient les progrès réalisés dans le cadre du programme ActionOzone du PNUE concernant l'application de la feuille de route contenue dans le rapport final sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone.

Questions à traiter : Aucune

7. Mise en œuvre du programme

7 a) Rapports périodiques et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports, sans questions en instance

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11 traite (i) des projets dont la mise en œuvre est retardée et des projets pour lesquels des rapports périodiques ont été demandés et (ii) des projets pour lesquels des exigences spécifiques en matière de remise de rapports ont été soumises à la 96^e réunion. La remise des rapports sur ces projets, après examen par le Secrétariat, ne comportent pas de questions en suspens et n'exigent donc pas que le Comité exécutif les examine individuellement.

I. Projets avec des retards de mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux ont été demandés

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note :
 - i) Des rapports avec des retards de mise en œuvre et des rapports de situation présentés par les agences bilatérales et d'exécution, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11 ;
 - ii) Du fait que les agences bilatérales et d'exécution devraient rendre compte au Comité exécutif, lors de sa 97^e réunion, de 8 projets présentant des retards de mise en œuvre, comme indiqué dans les annexes I et II du présent document, et de 4 projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires sont recommandés, comme indiqué dans l'annexe III du présent document, dans le cadre du rapport

périodique annuel et financier de 2024 des agences bilatérales et d'exécution ; et

- b) D'approuver les recommandations concernant les projets en cours présentant des questions spécifiques mentionnées dans la dernière colonne de l'Annexe III au présent document.

II. Projets comportant des exigences particulières de remise de rapports, sans questions en instance

A. Rapports concernant les plans de gestion de l'élimination des HCFC

Argentine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – disponibilité de solutions de remplacement au HCFC-141b à faible potentiel de réchauffement planétaire dans le secteur des mousses et recours provisoire à des solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement planétaire) (ONUDI et Gouvernement de l'Italie) (alinéas 5-18)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du rapport sur la disponibilité des solutions de remplacement au HCFC-141b à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) dans le secteur des mousses et sur l'utilisation transitoire de solutions de remplacement à PRP élevé dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Argentine, fourni par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11 ; et
- b) De demander, conformément à la décision 92/31(c)(ii), lors de la 97^e réunion, au Gouvernement de l'Argentine et à l'ONUDI, de fournir une mise à jour sur la disponibilité sur le marché local de solutions de remplacement au HCFC-141b à faible PRP dans le secteur des mousses et sur l'utilisation transitoire de solutions de remplacement à PRP élevé.

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport périodique de la mise en œuvre du programme de travail associé à la sixième et dernière tranche) (PNUD, ONUDI et Gouvernement de l'Allemagne) (alinéas 19-32)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de travail associés à la sixième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Brésil, soumise par le PNUD et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11.

Inde : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport périodique de la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième et dernière tranche) (PNUD, PNUE et Gouvernement de l'Allemagne) (alinéas 33-42)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique de la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de

l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Inde, tel que fourni par le PNUD et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11.

Indonésie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport périodique de la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième et dernière tranche) (PNUD et Banque mondiale) (alinéas 43-52)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique de la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Indonésie, tel que fourni par le PNUD et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11.

Iraq : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – achèvement de la phase I, plan national d'élimination, et projet de remplacement du CFC-12 par de l'isobutane et du CFC-11 par du cyclopentane dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques chez Light Industries) (PNUE et ONUDI) (alinéas 53-59)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note des rapports périodiques sur l'achèvement de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC, du plan national d'élimination (première tranche) (IRQ/PHA/58/INV/09) et du projet de remplacement du frigorigène CFC-12 par de l'isobutane et de l'agent de gonflage des mousses CFC-11 par du cyclopentane dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques et de congélateurs coffres au sein de Light Industries Company for Iraq (IRQ/REF/57/INV/07), soumis par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11 ; et
- b) De demander à l'ONUDI de présenter à la 97^e réunion un rapport périodique sur l'état d'avancement des projets visés à l'alinéa a) ci-dessus.

Kenya : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – Changement de technologie pour un supermarché (Woolmatt) (Gouvernement de la France) (alinéas 60-66)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note de la proposition révisée de système d'incitation pour le secteur de la réfrigération commerciale au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Kenya, soumise par le Gouvernement français, telle qu'elle figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11 ;
- b) D'approuver la révision de proposition visée à l'alinéa a) ci-dessus, étant entendu que tout coût supplémentaire lié à la reconversion sera pris en charge par le Fonds multilatéral ; et
- c) De prendre également note du fait que le Gouvernement français, conformément à la décision 84/84(d), soumettra des rapports détaillés sur les résultats des projets existants et futurs destinés aux utilisateurs finaux, une fois qu'ils auront été achevés, afin de permettre au Secrétariat d'élaborer des fiches d'information pour les projets futurs.

Mali : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche) (PNUE et PNUD) (alinéas 67-72)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Mali, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11 ;
- b) D'approuver, à titre exceptionnel, la prolongation jusqu'au 30 juin 2025 de la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour le Mali afin de permettre l'achèvement opérationnel de la composante PNUD du projet (MLI/PHA/92/INV/46) ; et
- c) De demander au Gouvernement du Mali, au PNUE et au PNUD de soumettre le rapport d'achèvement du projet pour la phase I du PGEH dans les six mois suivant l'achèvement opérationnel des projets, conformément aux décisions 23/8 i) et 81/29.

Mexique : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport périodique de la mise en œuvre des programmes de travail associés à la cinquième et dernière tranche) (ONUDI) (alinéas 73-78)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique de la mise en œuvre des programmes de travail associés à la cinquième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Mexique, tel que fourni par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11.

Pakistan Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport périodique de la mise en œuvre des troisième et quatrième tranches ; et phase III – rapport périodique sur la mise en œuvre du projet de reconversion de Cool Point) (ONUDI et PNUE) (alinéas 79-91)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note :
 - i) Des informations fournies en lien avec les décisions 92/15 b) et 95/55 b) sur la mise en œuvre des troisième et quatrième tranches de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Pakistan, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11 ;
 - ii) Que la phase II du PGEH pour le Pakistan est achevée et que le rapport d'achèvement du projet sera présenté à la fin du mois de juin 2025 ; et
- b) De demander à l'ONUDI, au nom du Gouvernement du Pakistan, de présenter à la 97^e réunion un plan d'action détaillé concernant la reconversion de l'entreprise Cool Point dans le secteur de la mousse de polyuréthane au titre de la phase III du PGEH.

B. Rapports relatifs aux activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (décision 89/6)

Kirghizistan : Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien dans la réfrigération au titre de la décision 89/6(b) (rapport périodique et demande de prolongation de la date d'achèvement) (PNUE) (alinéas 92-100)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du rapport périodique du projet sur les activités supplémentaires pour l'introduction de substances de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et sur le respect de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération au Kirghizistan, tel que présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11 ;
- b) D'approuver, à titre exceptionnel, la prolongation de la date d'achèvement du projet visé à l'alinéa a) jusqu'au 30 juin 2025, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée ; et
- c) De demander au PNUE, au nom du Gouvernement du Kirghizistan, de soumettre à la 97^e réunion le rapport final sur l'état d'avancement du projet.

Maldives : Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien dans la réfrigération au titre de la décision 89/6 b) (demande de prolongation de la date d'achèvement du projet) (PNUE) (alinéas 101-107)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note de la demande de prolongation du projet sur les activités supplémentaires pour l'introduction de substances de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et sur le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération aux Maldives, tel que présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/11 ;
- b) D'approuver, à titre exceptionnel et étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera approuvée, la prolongation, jusqu'au 30 juin 2026, de la date d'achèvement du projet visé à l'alinéa a) ci-dessus ; et
- c) De demander au Gouvernement des Maldives et au PNUE de continuer à soumettre des rapports périodiques de la mise en œuvre du projet visé à l'alinéa a) ci-dessus sur une base annuelle jusqu'à l'achèvement du projet et de soumettre un rapport d'achèvement du projet à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2026.

7 b) Rapports sur les projets présentant des questions en instance pour examen individuel

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/12 contient trois rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports soumis à la 96^e réunion qui, après examen par le Secrétariat, présente des questions en instance et exige que le Comité exécutif les examine individuellement.

A. Rapport relatif à une demande d'annulation de divers projets

Nicaragua : Demande du Gouvernement d'annuler les projets en cours (PNUE et ONUDI)

Question à traiter :

- Demande du Gouvernement d'annuler les projets en cours

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note de la demande du Gouvernement du Nicaragua d'annuler les projets en cours mis en œuvre par le PNUE et l'ONUDI ;
- b) De prendre note du fait que dans le cadre du rapport sur les soldes de la 96^e réunion, des fonds ont été restitués par le PNUE pour les projets suivants pour le Nicaragua, énumérés à l'Annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/4 : NIC/EEF/92/TAS/50, NIC/SEV/92/INS/51, NIC/DES/93/PRP/52, NIC/EEF/93/DEM/54, NIC/KIP/93/TAS/55 et NIC/PHA/94/TAS/58 ;
- c) De demander à l'ONUDI de fournir, lors de la 97^e réunion, des précisions sur l'état d'avancement des projets mis en œuvre par l'ONUDI au Nicaragua ; et
- d) De demander au Secrétariat de suivre avec le Gouvernement du Nicaragua les questions relatives aux projets soutenus par le Fonds multilatéral.

B. Rapport relatif à un projet d'efficacité énergétique (décision 91/65)

Honduras : Projet pilote visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (activités ne portant pas sur des investissements) : Introduction d'une technologie de réfrigération à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement planétaire dans les centres de distribution de produits alimentaires transformés (ONUDI)

Question à traiter :

- Changement du bénéficiaire du projet pilote

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) Du rapport sur le projet pilote visant à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (activités ne portant pas sur des investissements) : Introduction d'une technologie de réfrigération à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement planétaire dans les centres de distribution de produits alimentaires transformés au Honduras ; et
- b) Du changement de bénéficiaire du projet pilote spécifié à l'alinéa a) ci-dessus, de Congelados de Honduras à l'usine de transformation de crevettes Granjas Marinas, étant entendu que ce changement n'impliquerait pas de modifications significatives du projet approuvé par la décision 95/78 et n'entraînerait pas de coûts supplémentaires pour le Fonds multilatéral.

C. Rapport relatif à un projet HFC

Jordanie : Rapport sur le projet de reconversion des HFC vers le propane de l'installation de fabrication de grands climatiseurs de toit de puissance maximale de 400 kW chez Petra Engineering Industries Co. (ONUDI)

Question à traiter :

- Absence de soumission d'une proposition alternative

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander à l'ONUDI de restituer les soldes restants du projet de reconversion du HFC au propane de l'installation de fabrication de grands climatiseurs commerciaux unitaires de toit d'une puissance maximale de 400 kW de Petra Engineering Industries Co. avant le 31 juillet 2025, conformément à la décision 90/25 c).

7(c) Rapport global d'achèvement des projets pour 2025

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/13 présente un résumé global des rapports d'achèvement de projets soumis après la 95^e réunion pour examen à la 96^e réunion. Le rapport donne un aperçu des raisons qui expliquent les retards dans l'achèvement des projets et les leçons tirées de l'expérience, aussi bien pour les APA que pour les projets individuels.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du rapport de synthèse sur l'achèvement des projets de 2025, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/13 ;
- b) De demander :
 - i) Aux agences bilatérales et d'exécution de soumettre, à la 97^e réunion du Comité exécutif, pour examen à la 98^e réunion, les rapports d'achèvement des projets pour des accords pluriannuels et des projets individuels en souffrance ou d'exposer les raisons pour lesquelles ces rapports ne peuvent être soumis ;
 - ii) Aux agences d'exécution principales et coopérantes de continuer à coordonner étroitement leur travail en finalisant leurs parts respectives des rapports d'achèvement des projets pour faciliter la soumission des rapports par l'agence d'exécution principale, en temps voulu ;
 - iii) Aux agences bilatérales et d'exécution de s'assurer, lors de la saisie des données pour la soumission des rapports d'achèvement des projets, de l'inclusion d'informations pertinentes et utiles, notamment les informations relatives au genre, et de la communication des enseignements tirés et des raisons des retards de mise en œuvre des projets pour leur utilisation dans les améliorations futures de la conception et la mise en œuvre des projets ;
- c) D'inviter toutes les parties impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels, en particulier le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution, à tenir compte des enseignements tirés des rapports d'achèvement des projets, le cas échéant.

8. Planification des activités

8 a) Compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2025-2027

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/14 présente un résumé de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités 2025-2027, de l'état de mise en œuvre du plan d'activités 2025 à la lumière des soumissions faites pour la 96^e réunion, des engagements à venir pour les accords pluriannuels de la période 2025-2032 et de l'allocation des ressources pour la période triennale 2024-2026.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) Du compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2025-2027, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/14 ; et
- b) Que la valeur totale des activités recommandées à la 96^e réunion s'élève à 37 962 033 \$ US (incluant 20 289 897 \$ US pour les activités relatives aux HFC ; 1 713 080 \$ US pour des projets pilotes concernant l'efficacité énergétique conformément à la décision 91/65 ; 87 740 \$ US pour des projets concernant l'efficacité énergétique conformément à la décision 94/60 ; 642 000 \$ US et 1 124 000 \$ US pour la préparation d'inventaires nationaux des stocks de substances réglementées indésirables conformément à la décision 91/66), dont 1 837 242 \$ US étaient associés à des propositions de projets qui ne sont pas incluses dans le plan d'activités 2025.

8 b) Retards dans la soumission des tranches

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/15 présente les actions menées pour donner suite aux décisions prises lors de la 95^e réunion sur les retards de soumission de tranches, et une analyse de chacune des tranches qui devait être soumises mais qui ne l'ont pas été lors de la 96^e réunion, et les tranches qui ont été soumises mais retirées au cours du processus d'examen du projet. Il donne également une vue d'ensemble des raisons expliquant les retards et leur incidence sur la conformité des pays avec leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal, ainsi qu'une recommandation du Secrétariat.

Questions à traiter :

- Raisons des retards (41 activités associées à des tranches de PGEH pour 27 pays qui devaient être soumises à la 96^e réunion et ne l'ont pas été)

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/15 ;
 - ii) Des informations sur les retards dans la soumission des tranches au titre des accords pluriannuels communiquées par les gouvernements de l'Allemagne et de l'Australie ainsi que par le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale ;
 - iii) Du fait que 22 des 63 activités (15 sur 42 pays) liées aux tranches au titre des accords pluriannuels qui devaient être soumises à la 96^e réunion ont été soumises en temps

voulu ;

- iv) Du fait que les agences bilatérales et d'exécution concernées avaient indiqué que la soumission tardive des tranches au titre des accords pluriannuels qui devaient être présentées à la première réunion en 2025 n'aurait aucune incidence sur le respect par les pays du Protocole de Montréal, et qu'il n'y avait aucune indication que l'un des pays concernés ne respectait pas les mesures de contrôle prévues par le Protocole ; et
- b) De demander au Secrétariat d'adresser aux gouvernements concernés des lettres concernant les décisions relatives aux retards dans la soumission des tranches figurant à l'annexe I du présent rapport.

9. Propositions de projets :

9 a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/16 et Add.1 contiennent quatre sections : Un aperçu des projets et activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution (section I) ; un aperçu des projets et des activités suite au processus d'examen des projets (section II) ; les problèmes repérés au cours du processus d'examen de projets (section III) ; et des rapports portant sur la mise en œuvre des décisions et le suivi des discussions antérieures relatives à l'examen des projets (section IV). Le document présente la section III tandis que l'addendum présente les sections I, II et IV.

Questions à traiter :

- Méthode utilisée pour calculer l'impact sur le climat de la mise en œuvre des plans de mise en œuvre des HFC de Kigali (KIP)
- Applicabilité de la date limite pour la capacité HFC admissible convenue au titre de la décision 95/86 h) aux projets liés à l'efficacité énergétique
- Vérification de la consommation de HFC pour les pays qui consomment de faibles volumes et pour lesquels les phases des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC ont été approuvées
- Demandes de financement préparatoire pour les projets à soumettre au titre de la décision 95/87 g)¹
- Soumission de nouvelles phases de plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) par les pays qui consomment de faibles volumes afin d'atteindre les objectifs de réduction des années précédentes
- La liste des pays qui consomment de faibles volumes sélectionnés pour la vérification de la conformité avec leurs accords PGEH et leurs demandes de financement (section IV)

Méthode utilisée pour calculer l'impact sur le climat de la mise en œuvre des plans de mise en œuvre des HFC de Kigali

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Envisager d'approuver la méthode de détermination de l'impact climatique de la mise en œuvre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) décrite aux alinéas 7 à 14 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/16 et demander au Secrétariat d'appliquer cette méthode ;

¹ Cette question sera examinée plus en détail au point 9 d) de l'ordre du jour

- b) Prendre note de ce que le Secrétariat fera le point, à la 98^e réunion, sur les travaux futurs relatifs aux éléments suivants :
 - i) Les nouvelles mises à jour de l'indicateur d'impact climatique du Fonds multilatéral, telles que décrites dans le document visé à l'alinéa a) ;
 - ii) Une méthode actualisée visée à l'alinéa a), tenant compte de la réduction des émissions due à l'amélioration de l'efficacité énergétique résultant de la mise en œuvre des KIP ;
 - iii) Une méthode permettant de tenir compte de l'introduction progressive liée à la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC.

Date limite pour les projets liés à l'efficacité énergétique au titre des décisions 94/60 et 95/87

Le Comité exécutif pourrait examiner la possibilité d'accorder un financement au titre de l'efficacité énergétique aux entreprises qui possèdent les types de capacités de fabrication ci-après, qu'elles aient été converties ou qu'elles soient en train de passer des HFC à des technologies à potentiel de réchauffement planétaire faible ou réduit :

- a) Capacité établie entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mai 2024 pour la fabrication des cinq catégories d'équipements visées dans la décision 94/60 ;
- b) Capacité établie entre le 1^e janvier 2020 et le 8 décembre 2024 pour la fabrication des pompes à chaleur et des composants de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur (RCPC) visés dans la décision 95/87 ; et
- c) Capacité établie entre le 16 octobre 2016 et le 31 décembre 2019 pour la fabrication des équipements et composants RCPC indiqués dans les décisions 94/60 et 95/87, au cas par cas.

Vérification de la consommation de HFC pour les pays qui consomment de faibles volumes et pour lesquels les phases des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC ont été approuvées

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Demander :
 - i) Au Secrétariat :
 - a. De fournir au Comité exécutif, à sa première réunion de chaque année, à compter de 2026, la liste des pays dont la consommation moyenne de HFC dans l'entretien au cours des années de référence est inférieure ou égale à 360 tonnes métriques (tm) et qui ont prévu une tranche de leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) au cours de l'année suivante et qui n'ont pas encore reçu de financement pour entreprendre ces vérifications, afin de permettre au Comité exécutif d'approuver la liste aux fins de la vérification du respect par ces pays de leur accord KIP ;
 - b. D'inclure dans la liste visée à l'alinéa a) i) a. ci-dessus les pays dont la consommation moyenne de HFC dans le secteur de l'entretien au cours des années de référence est supérieure à 360 tm et qui ont choisi d'être financés

en tant que pays qui consomment de faibles volumes, conformément à la décision 92/36(c) ;

- ii) Aux agences bilatérales et les agences d'exécution agissant en tant qu'agences principales dans le cadre des accords respectifs d'inclure les coûts liés à la vérification dans leurs programmes de travail pour la même année et de soumettre la vérification correspondante avec la demande de tranche l'année suivante ;
- b) Maintenir le niveau de financement recommandé pour la vérification de la consommation de HFC pour les pays dont la consommation est inférieure ou égale à 360 tm dans le secteur de l'entretien au cours des années de référence, à concurrence de 30 000 \$ US, ou 45 000 \$ US pour ceux qui combinent cette vérification avec celle de la consommation de HCFC ;
- c) Encourager les pays dont la consommation était inférieure ou égale à 360 tm au cours des années de référence et les pays dont la consommation était supérieure à 360 tm et qui ont choisi d'être financés en tant que pays qui consomment de faibles volumes, qui le souhaitent, à inclure les années de référence dans leur vérification de la consommation de HFC ; et
- d) Demander en outre aux agences bilatérales et d'exécution compétentes agissant en tant qu'agences principales d'inclure dans leurs documents de coopération bilatérale et dans les amendements à leurs programmes de travail soumis à la 97^e réunion le cas échéant, le financement des rapports de vérification de la phase I des KIP pour l'Albanie, le Congo, Cuba, le Kirghizistan, le Malawi, le Mozambique, la Macédoine du Nord et le Turkménistan, en vue de leur soumission avec leurs tranches en 2026, en notant que l'Albanie figure également sur la liste des pays dont la consommation de HCFC doit être vérifiée, cette vérification devant être soumise avec la tranche de son plan de gestion de l'élimination des HCFC en 2026.

Demandes de financement préparatoire pour les projets à soumettre au titre de la décision 95/87 g)

En sélectionnant les cinq propositions préparatoires à approuver au titre du point 9 d) de l'ordre du jour, les projets recommandés pour un examen individuel, le Comité exécutif pourrait souhaiter considérer celles qui sont les plus susceptibles de répondre à l'objectif du guichet de financement et qui pourraient permettre une mise en œuvre rapide et efficace du mécanisme de fonds renouvelable et d'obtenir un impact maximal sur l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC.

Soumission par les pays qui consomment de faibles volumes de nouvelles phases des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC afin d'atteindre les cibles de réduction fixées pour les années précédentes

Le Comité exécutif pourrait souhaiter encourager les pays qui consomment de faibles volumes et qui n'ont pas encore soumis la phase II de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC à atteindre la réduction de 67,5 % en 2025, à la soumettre à la 97^e réunion.

Liste des pays qui consomment de faibles volumes sélectionnés pour la vérification du respect de leurs accords sur les plans d'élimination des HCFC et de leurs demandes de financement

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du fait que les agences bilatérales et d'exécution concernées ont inclus dans leurs programmes de travail pour 2025, soumis lors de la 96^e réunion, des demandes de

financement des rapports de vérification des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Albanie, Antigua-et-Barbuda, l'Arménie, le Belize, le Bhoutan, le Burundi, le Congo, Haïti, la République de Moldova, Sainte-Lucie, le Suriname et le Zimbabwe ; et

- b) Examiner les demandes de financement associées aux vérifications mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus dans le cadre des programmes de travail soumis par chaque agence d'exécution concernant au titre du point 9 c) de l'ordre du jour, Projets recommandés aux fins d'approbation globale.

9 b) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/17 présente un aperçu des demandes de deux agences bilatérales et de l'admissibilité de ces demandes compte tenu du niveau maximum de coopération bilatérale autorisé pour la période triennale 2024-2026.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de demander au Trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux, approuvés à la 96^e réunion, comme suit :

- a) XX \$US (y compris les coûts d'appui d'agence) sur le solde de la contribution bilatérale du Gouvernement de l'Allemagne pour 2024-2026 ; et
- b) XX \$ US (y compris les coûts d'appui d'agence) sur le solde de la contribution bilatérale du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour 2024-2026.

9 c) Projets recommandés pour une approbation globale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/18 renferme des informations récapitulatives sur les projets recommandés pour approbation générale, une recommandation du Secrétariat pour examen par le Comité exécutif et une annexe dressant la liste des projets recommandés pour approbation générale.

Questions à traiter : Aucune

Le Secrétariat recommande au Comité exécutif d'approuver les projets et activités soumis à l'approbation générale aux niveaux de financement indiqués dans l'annexe au présent document. L'approbation de ces projets devrait inclure les programmes de mise en œuvre associés aux tranches pertinentes des projets pluriannuels, les accords actualisés le cas échéant, les conditions ou dispositions pertinentes incluses dans les documents d'évaluation des projets correspondants et les observations à communiquer aux Gouvernements bénéficiaires en vue du renouvellement des projets de renforcement institutionnel.

9 d) Projets recommandés à des fins d'examen individuel

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/19 contient la liste des projets et activités soumis pour examen individuel.

Questions à traiter : Chaque projet devrait être examiné individuellement aux fins d'approbation. La description du projet, les observations et recommandations du Secrétariat se retrouvent dans le document de projet correspondant dont la référence figure dans le tableau ci-dessous.

Activités ne portant pas sur des investissements dans le programme de travail des agences

Pays / Région	Titre du projet	Question	Présentation du Secrétariat (O/N)
Programme de travail du PNUE – UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/21			
Maldives	Aide d'urgence supplémentaire au renforcement des institutions	Approbation à titre exceptionnel	N
Échelle mondiale	Assistance technique mondiale : Jumelage d'administrateurs de bureaux nationaux de l'ozone et de décideurs en charge de l'efficacité énergétique en vue de soutenir les objectifs de l'Amendement de Kigali (phase II)	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus	O
Programme de travail de l'ONUDI – UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/22/Add.1			
Argentine	Préparation d'un projet pour améliorer l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC dans le secteur de la climatisation (décision 94/60)	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus	N
Programme de travail de la Banque mondiale – UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/23			
Indonésie	Préparation d'un projet visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC dans le secteur de la fabrication de réfrigérateurs (décision 94/60)	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus	N
Grenade	Préparation d'un fonds renouvelable destiné aux utilisateurs finaux dans le secteur de l'entretien	Conformément à la décision 95/87 g)	O
Mexique	Préparation d'un fonds renouvelable destiné aux utilisateurs finaux du secteur public	Conformément à la décision 95/87 g)	O
Thaïlande	Préparation d'un fonds renouvelable destiné aux utilisateurs finaux dans les secteurs de la réfrigération domestique, de la climatisation résidentielle, des refroidisseurs de bâtiments et de la climatisation embarquée	Conformément à la décision 95/87 g)	O
Türkiye	Préparation d'un fonds renouvelable destiné aux utilisateurs finaux du secteur public	Conformément à la décision 95/87 g)	O
Programme de travail du PNUE – UNDP/OzL.Pro/ExCom/96/20			
Échelle mondiale (Colombie, Ghana et Jordanie)	Préparation d'un fonds renouvelable destiné aux utilisateurs finaux dans le secteur du tourisme	Conformément à la décision 95/87 g) ²	O

² Fournir un financement pour la préparation de cinq projets au maximum, à hauteur de 100 000 \$ US par projet, étant entendu que ces propositions seront soumises à la 96^e réunion et que seuls deux projets au maximum seront sélectionnés pour la fenêtre de financement.

Demandes de phases et de tranches de PGEH

Pays	N° de phase/tranche	Agences d'exécution	Cote du doc	Question	Présentation du Secrétariat (O/N)
Antigua-et-Barbuda	Phase II, 1 ^{ère} tranche	PNUE/ONUDI	96/24	Demande de fonds pour atteindre les objectifs de réduction des années précédentes (question soulevée dans la section III.5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/16)	N
Arménie	Phase III, 1 ^{ère} tranche	ONUDI/PNUE	96/25	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus	N
El Salvador	Phase II, 2 ^e tranche	PNUD/PNUE	96/33	Non-respect des objectifs de l'Accord	O
Haïti	Phase II, 1 ^{ère} tranche	PNUD	96/40	Demande de fonds pour atteindre les objectifs de réduction des années précédentes (question soulevée à la section III.5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/16)	N
République islamique d'Iran	Phase III, 1 ^{ère} tranche	PNUD/PNUE/ONUDI	96/43	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus	O

Demandes de phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali

Pays	Agences d'exécution	Cote du doc	Alinéa du doc	Question	Présentation plénière
Bosnie-Herzégovine	ONUDI	96/27	--	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus	N
Égypte	ONUDI/PNUD	96/32	39-155	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus Inclusion d'un projet d'élimination des HFC dans les polyols prémélangés (question à examiner dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/59) Définition des petites et moyennes entreprises dans le secteur de la fabrication de réfrigérateurs domestiques et applicabilité de la décision 95/86 c)	O
Géorgie	PNUE/PNUD	96/37	18-67	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus	N
Guinée	PNUE/ONUDI	96/39	--	Modification des valeurs de référence pour les HCFC et les HFC demandée par le pays Incidence de la valeur de référence pour les HCFC sur la valeur de référence pour les HFC et sur le point de départ de réductions durables de la consommation de HFC	O
Indonésie	Banque mondiale	96/42	--	Fluctuations de la consommation de HFC au cours des années de référence	O
Liban	PNUD	96/44	--	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus Soutien à l'engagement d'atteindre en 2035 des teneurs en gaz supérieures aux limites fixées par le Protocole de Montréal en vertu de l'Amendement de Kigali (décision 92/44)	O
Maroc	ONUDI	96/48	29-76	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus	O
République de Moldova	PNUE	96/51	--	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus	N

Pays	Agences d'exécution	Cote du doc	Alinéa du doc	Question	Présentation plénière
Sri Lanka	PNUD/PNUE	96/53	--	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus	O

Projets pilotes autonomes sur l'efficacité énergétique (décision 91/65) avec présentation en plénière

Pays	Agences d'exécution	Cote du doc	Titre / spécificités du projet
Chili	PNUD	96/30	Projet de démonstration pour l'utilisation des pompes à chaleur utilisant du R-744 (dioxyde de carbone) comme frigorigène dans la réfrigération industrielle
Cuba	PNUD	96/31	Introduction d'une technologie de réfrigération à haut rendement énergétique avec un faible PRP dans les refroidisseurs du secteur du tourisme
Guatemala	ONUDI	96/38	Introduction de technologies de refroidissement par évaporation et utilisant des frigorigènes à faible PRP et à haut rendement énergétique dans le secteur de la climatisation
Macédoine du Nord	ONUDI	96/49	Amélioration du cadre de travail en matière d'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation par le renforcement du système juridique, l'augmentation de l'efficacité énergétique des équipements contenant des HFC et la promotion des MEPS

10. Questions en lien avec l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

10 a) Questions en suspens concernant les lignes directrices relatives à la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 (alinéa 375 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/56 a été préparé pour faciliter la discussion sur les questions en suspens dans le cadre de l'élaboration de lignes directrices sur les coûts pour l'élimination progressive des HFC. Le document sur le point de départ des réductions globales durables, préparé par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/97) est disponible en tant que document de référence.

Questions à traiter :

- Méthode pour déterminer le point de départ des réductions globales durables
- Calcul des coûts et des réductions par rapport au point de départ dans le secteur de l'entretien pour les KIP dans les pays qui ne consomment pas de faibles volumes

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/56 sur les questions en suspens concernant les lignes directrices relatives au financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 ; et
- Poursuivre ses délibérations sur les questions en suspens concernant les lignes directrices relatives au financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, à la lumière du document mentionné ci-dessus.

10 b) Informations actualisées concernant la mise en œuvre du fonds renouvelable pour l'efficacité énergétique destiné aux utilisateurs finaux (décision 95/87 h) et i))

Le document de référence UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/57 présente les informations demandées par

la décision 95/87 h) et i) sur des informations actualisées concernant la mise en œuvre du fonds renouvelable pour l'efficacité énergétique destiné aux utilisateurs finaux. Le document décrit les principales étapes, avec les orientations et les conditions pertinentes, nécessaires à la mise en œuvre du fonds renouvelable dans un pays une fois que les fonds pour les projets d'efficacité énergétique destinés aux utilisateurs finaux ont été approuvés par le Comité exécutif. Le document présente également des informations sur les avantages attendus du financement par le Fonds multilatéral pour les fonds existants et les nouveaux fonds, sur la base d'informations collectées à partir d'expériences de mécanismes financiers similaires. Le document portant sur la poursuite de l'élaboration du cadre opérationnel sur l'efficacité énergétique dans le cadre de l'élimination progressive des HFC en relation avec les éléments énumérés dans la décision 94/60 h), préparé par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87) est disponible en tant que document de référence.

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/58 présente les informations demandées par la décision 95/87 i) concernant cinq études de cas sur les fonds renouvelables pour l'efficacité énergétique afin de recueillir des exemples et des enseignements tirés et d'illustrer les avantages attendus des contributions du Fonds multilatéral aux fonds existants et nouveaux.

Questions à traiter :

- Examen des informations actualisées fournies sur la mise en œuvre du fonds renouvelable pour l'efficacité énergétique destiné aux utilisateurs finaux, en tenant compte des exemples et des enseignements tirés présentés dans les études de cas

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note des informations actualisées fournies sur la mise en œuvre du fonds renouvelable pour l'efficacité énergétique destiné aux utilisateurs finaux.

10 c) Analyse complémentaire de la question des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés dans le secteur de la mousse de polyuréthane dans les pays visés à l'article 5 (décision 95/88 b))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/59 présente une analyse complémentaire de l'effet de l'utilisation d'autres années de référence que 2020-2022 pour l'importation et l'exportation de polyols prémélangés contenant des HFC pour les pays du groupe 1 et du groupe 2 visés à l'article 5, y compris sur la date limite pour les entreprises, en gardant à l'esprit les principes mentionnés aux alinéas 15 et 16 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/88. Le document précédent sur cette question, préparé par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/88), est disponible en tant que document de référence.

Questions à traiter :

- Inclusion des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés dans le cadre de l'élimination progressive

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) En ce qui concerne les importations de HFC contenus dans des polyols prémélangés qui n'ont pas été comptabilisés comme consommation au titre de l'article 7, de demander aux pays visés à l'article 5 qui souhaitent demander une assistance pour l'élimination de ces importations :
 - i) D'inclure à la stratégie globale pour leurs plans de mise en œuvre de l'amendement de Kigali pour les HFC la quantité et le type de HFC importés dans des polyols prémélangés pour les années 2022 à 2024 comme indiqué dans les rapports de mise

en œuvre du programme de pays, les pays d'où ils sont importés, et :

- a. pour les pays du groupe 1, une liste indicative de toutes les entreprises de mousses de polyuréthane (PU) fondées avant le 1er janvier 2020 qui utilisaient des systèmes de polyol importés, y compris la quantité et le type des HFC contenus dedans ;
 - b. pour les pays du groupe 2, une liste indicative de toutes les entreprises de mousses de PU fondées avant le 1er janvier 2024 qui utilisaient des systèmes de polyol importés, y compris la quantité et le type des HFC contenus dedans ;
- ii) Si le pays dispose déjà d'un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali approuvé, de présenter avec la prochaine demande de tranche de son plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali les informations indiquées à l'alinéa a) i) ci-dessus ;
 - iii) D'inclure également dans leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, ou dans leur prochaine demande de tranche pour les pays disposant d'un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali approuvé, un plan sectoriel pour l'élimination complète de l'utilisation des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés, comprenant les coûts et le calendrier de financement, étant entendu que les quantités de HFC contenues dans les polyols prémélangés importés qui n'ont pas été incluses dans la stratégie globale du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ne seront pas admissibles au financement. Dans les cas où le pays décide de ne pas demander de financement pour le plan sectoriel visant à l'élimination complète de l'utilisation des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés en raison de circonstances nationales, le pays pourrait, à titre exceptionnel et au cas par cas, soumettre une demande de financement pour ce plan sectoriel pendant la mise en œuvre de la phase I ou d'une phase future du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, étant entendu que l'admissibilité des entreprises de mousses de PU sera déterminée au moment de la soumission du projet, et que le niveau de financement maximal sera basé sur la quantité de HFC contenus dans les formules de polyols prémélangés importés tels que définis à l'alinéa a) i) ci-dessus ;
 - iv) D'inclure dans le plan sectoriel un engagement du pays à mettre en place, d'ici à ce que la dernière usine de fabrication de mousse soit reconvertie à une technologie sans HFC, des réglementations ou des mesures interdisant l'importation ou l'utilisation de HFC, purs ou contenus dans des polyols prémélangés, dans le secteur des mousses de PU ;
- b) De baser le niveau maximal de financement devant être approuvé pour chaque pays visé à l'article 5 pour l'élimination de l'importation de HFC contenus dans des polyols prémélangés sur la quantité moyenne de HFC contenus dans des polyols prémélangés importés au cours de la période 2022–2024, étant entendu que cette valeur est distincte du point de départ des réductions durables de la consommation de HFC et sera indiquée séparément du point de départ dans l'accord conclu entre le pays et le Comité exécutif ;
 - c) De faire bénéficier les pays visés à l'article 5 qui comptent des entreprises admissibles fabriquant des polyols prémélangés contenant des HFC d'une aide calculée sur la base de la consommation de HFC vendus sur le marché intérieur pour être utilisés par les entreprises de mousses de PU pendant la période 2022–2024, étant entendu que l'exportation de HFC contenus dans des polyols prémélangés au cours de cette même période sera déduite de leur

point de départ pour les réductions globales de la consommation de HFC au moment de la soumission de leur plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ;

- d) De demander aux pays visés à l'article 5 qui exportent des HFC dans des polyols prémélangés, d'indiquer leurs exportations pour les années 2022–2024 au moment de la soumission du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, dans leur prochaine demande de tranche pour les pays disposant d'un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali approuvé, ou lors de la demande de financement pour la réduction progressive des HFC qui sont utilisés dans le secteur des mousses de PU ; et
- e) De demander aux pays visés à l'article 5 qui utilisent des HFC, purs ou contenus dans des polyols prémélangés, dans le secteur des mousses de PU d'envisager de mettre en place un système national d'enregistrement et de suivi des quantités de HFC contenus dans les polyols prémélangés importés ou exportés (s'il y a lieu) afin de soutenir l'interdiction des importations de HFC purs ainsi que de HFC contenus dans des polyols prémélangés, qui sera mise en place une fois toutes les entreprises de mousse reconverties, et de faciliter le suivi de ces entreprises afin d'assurer la pérennité de l'élimination des HFC.

11. Mise à jour du rapport sur la question des solutions de remplacement dans la fabrication de mousse de polyuréthane, en mettant l'accent sur les petites et moyennes entreprises, en particulier pour les applications de mousse pulvérisée et de mousse isolante (décision 94/58 c))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/60 présente un rapport actualisé sur la question des solutions de remplacement dans la fabrication de mousse de polyuréthane (PU), en mettant l'accent sur les petites et moyennes entreprises, en particulier pour les applications de mousse pulvérisée et isolante, sur la base des contributions écrites fournies par le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale, qui décrivent leur expérience dans la mise en œuvre de projets dans le secteur. Deux documents sur cette question, préparés par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/58 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/85), sont disponibles en tant que documents de référence.

Questions à traiter :

- Prise en compte des informations contenues dans le document lors de l'examen de la question des solutions de remplacement dans le secteur de la fabrication de mousse de PU

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/60, incluant la mise à jour du rapport sur la question des solutions de remplacement dans la fabrication de mousse de polyuréthane, en mettant l'accent sur les petites et moyennes entreprises, en particulier pour les applications de mousse pulvérisée et de mousse isolante (décision 94/58 c)) ; et
- b) Examiner les informations contenues dans le document à l'alinéa a), lors des discussions sur les solutions de remplacement dans le secteur de la fabrication de la mousse PU.

12. Examen du modèle de présentation des rapports d'avancement et des rapports financiers, y compris leur texte explicatif (décision 95/91 d))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/61 présente les révisions proposées à la base de données des rapports d'avancement et à son texte, en tenant compte des politiques pertinentes et actualisées du Fonds multilatéral et en répondant aux préoccupations des agences en matière d'établissement des rapports, dans le but de rationaliser les rapports et d'alléger la charge de travail des agences

d'exécution et des agences bilatérales sans compromettre le suivi des projets et sans fournir moins d'informations et de données au Comité exécutif.

Questions à traiter :

- Proposition de modèle de présentation révisé des rapports d'avancement et des rapports financiers, y compris le texte des annexes I et II du document

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'examen du modèle de présentation des rapports d'avancement et des rapports financiers, y compris leur texte explicatif (décision 95/91 d)) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/61 ; et
- b) Approuver le modèle de présentation révisé des rapports d'avancement et des rapports financiers, y compris leur texte explicatif, figurant dans les annexes I et II au document visé à l'alinéa a) ci-dessus, en notant que le nouveau modèle sera mis en œuvre en 2026 pour la présentation des rapports d'avancement de 2025.

13. Modalités de financement possibles visées à l'alinéa 4 de la décision XXXVI/1 afin d'appuyer un nombre limité de projets pilotes de renforcement de la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal (décision 95/97)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/62, en réponse à la décision 95/97, présente des modalités de financement possibles visées à l'alinéa 4 de la décision XXXVI/1 afin d'appuyer un nombre limité de projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal, en s'appuyant sur les avis scientifiques du Comité consultatif du Fonds général d'affectation spéciale pour le financement des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, ces projets étant liés à la localisation de nouvelles installations de surveillance et à la création de celles-ci.

Questions à traiter :

- Examen des modalités de financement des projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document portant sur les possibles modalités de financement visées à l'alinéa 4 de la décision XXXVI/1 visant à soutenir un nombre limité de projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal (décision 95/97), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/62 ;
- b) Créer un guichet de financement pour trois projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal, d'un montant de 10 millions de \$ US, ce guichet de financement pouvant être élargi lors d'une réunion à venir ;
- c) Demander au Secrétariat, compte tenu des discussions ayant eu lieu sur la question lors de la 96^e réunion, de préparer pour la 98^e réunion du Comité exécutif :

- i) Un projet de lignes directrices portant sur l'élaboration de projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal dans les régions que les Parties au Protocole de Montréal ont répertoriées comme susceptibles d'améliorer la compréhension des émissions de substances réglementées à l'échelon régional ;
- ii) Un projet de lignes directrices portant sur la mise en œuvre de projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal dans les régions que les Parties au Protocole de Montréal avaient déterminées comme susceptibles d'améliorer la compréhension des émissions de substances réglementées à l'échelle régionale ; et
- iii) Un projet de modèle d'accord à passer entre le Comité exécutif et un pays visé à l'article 5 et visant à mettre en place des projets pilotes pour créer une station régionale de surveillance atmosphérique.

14. Résumé et résultats des débats tenus dans les sessions d'une demi-journée organisées à ce jour sur les approches stratégiques de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et la contribution à un secteur du refroidissement durable des activités appuyées par le Fonds multilatéral (décision 95/96)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/63 présente les résumés des deux sessions informelles d'une demi-journée sur les approches stratégiques de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour l'élimination durable des HFC par les parties visées à l'article 5 et la contribution à un secteur du refroidissement durable, ainsi que les conclusions générales des deux sessions qui ont été organisées parallèlement aux 94^e et 95^e réunions du Comité exécutif en 2024, conformément aux décisions 93/103 et 94/62, respectivement.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport sur le résumé et les résultats des débats tenus durant les sessions d'une demi-journée organisées sur les approches stratégiques de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et la contribution à un secteur du refroidissement durable des activités appuyées par le Fonds multilatéral, tel que figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/63 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/63/Add.1.³

15. Projet de rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la trente-septième Réunion des Parties.

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/64 contient un projet de rapport du Comité exécutif à la trente-septième réunion des Parties qui résume un examen de la période de référence depuis la Trente-sixième réunion des Parties, mettant en lumière les plus importantes décisions prises par le Comité exécutif à sa 95^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager d'autoriser le Secrétariat à finaliser le rapport du Comité exécutif à la trente-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal, à la lumière des discussions tenues et des décisions prises lors de la 96^e réunion, pour le soumettre à l'approbation

³ Le résumé et les résultats de la troisième demi-journée seront présentés dans un addendum au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/63 après la clôture de la session.

du président avant de le transmettre au Secrétariat de l'ozone.

16. Rapport du sous-groupe sur le secteur de la production

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/65, à publier au cours de la 96^e réunion, contiendra le rapport de la réunion du sous-groupe sur le secteur de la production qui se réunira en marge de cette réunion.

17. Questions diverses

Toute question de fond dont l'inscription à l'ordre du jour a fait consensus au point 2 a) sera traitée sous ce point de l'ordre du jour.

18. Adoption du rapport

Le Comité exécutif sera saisi du projet de rapport de la 96^e réunion aux fins d'examen et d'adoption.

19. Clôture de la réunion

La réunion sera déclarée close le vendredi 30 mai 2025.
